

ABSENCES DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
- Code de l'éducation - article L.952-5 -

DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE VALANT ORDRE DE MISSION
(A adresser au Service Personnel de votre U.F.R.)

ORDRE DE MISSION AVEC REMBOURSEMENT *
(*Imprimé de demande de remboursement de frais de déplacement à compléter et à retourner au service financier de l'UFR)

ORDRE DE MISSION SANS FRAIS VALANT ATTESTATION DE NON-PAIEMENT

NOM: **PERROT**

Prénom: **GILLES**

Grade: **Agreé CLU Doctorant**

Affectation: **IUT 90**

Sollicite l'autorisation de se rendre à	Ville: Paphos	Pays: Chypre
DU 29 Aout 2011	AU 02 sept 2011	INCLUS
Objet du déplacement: CONFERENCE CIT 2011		
Moyen de transport: VOITURE + AVION		

Déplacement à l'initiative: de l'U.F.R. de l'intéressé(e)
Sur invitation d'un organisme: OUI NON
Si oui, lequel :

Intitulé de l'organisme prenant en charge les frais :
- de transport: **INTERRES FROM P20**
- de séjour: **4 4**

Fait à **Belfort**, le **20/06/2011**
(Signature du demandeur)

Absences accordées depuis 3 ans

Année 200
Année 200
Année 200

Absences de l'année en cours

du 200 au 200
du 200 au 200
du 200 au 200
du 200 au 200

Cumul du nombre de jours des autorisations accordées pour l'année en cours (y compris la présente demande) :

Avis et visa du Responsable de Laboratoire :
Avis Favorable Raphaël COUTURIER
Directeur Adjoint du LIFE

Avis et signature du Directeur de l'U.F.R. :
Avis: Favorable Défavorable

Fait à **BELFORT**, le **20/06/2011**
Signature

Philippe PRACHT

DEPLACEMENT EN FRANCE SUPERIEUR A 8 JOURS OU HORS DU TERRITOIRE FRANCAIS

PARTIE RESERVEE A LA PRESIDENCE DE L'UNIVERSITE	
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation accordée <input type="checkbox"/> Autorisation refusée pour le motif ci-contre Besançon, le 5 JUILLET 2011 Le Président de l'Université par délégation Le Directeur Général des Services Claude CONDE	MOTIFS DU REFUS <input type="checkbox"/> La demande n'est pas parvenue en temps utile à l'Université (France - + de 8 jours-, DOM/TOM, Pays de la C.E.E. : délai minimum : 8 jours - Autres pays : délai minimum 3 semaines). <input type="checkbox"/> Les autorisations d'absence déjà accordées depuis le début de l'année universitaire et cumulées avec celle qui fait l'objet de la présente demande dépassent la durée maximum.

Louis BÉRIION